

ARRETE PORTANT MODIFICATION
DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE HOSPITALIER « LÉON JEAN GRÉGORY » DE THUIR

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

- Vu le Code de la Santé Publique notamment l'article L.6143-5,
- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé.
- Vu le décret n°96-945 du 30 octobre 1996 relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils d'Administration des Etablissements Publics de santé,
- Vu le décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux Conseils d'Administration, aux Commissions Médicales et aux Comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret 2005-1656 du 26 décembre 2005 et son rectificatif du 4 février 2006 relatif aux conseils de pôles d'activité et la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 25 mai 2001, fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR ;
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 6 février 2003 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (personnes qualifiées);
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 14 avril 2003 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (Commission Médicale d'Etablissement) ;

.../...

- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 27 janvier 2004 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (Représentants des personnels) ;
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 4 juin 2004 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (représentants des collectivités territoriales) ;
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 7 juillet 2004 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (personnes qualifiées) ;
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 6 juin 2005 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (Commission Médicale d'Etablissement)
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 24 janvier 2006 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (représentants des usagers) ;
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 3 mars 2006 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (représentants des personnes qualifiées) ;
- Vu l'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 4 septembre 2006 modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » de THUIR (représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques) ;
- Sur proposition de Mr le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté DIR/24/II/2003 du 6 février 2003 est abrogé en tant qu'il concerne :

Personnalité qualifiée : Madame Dominique Laurent

.../...

Article 2 : Est nommé au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de THUIR , au titre de représentant des personnes qualifiées:

Madame Jacqueline TURELL – Présidente Départementale de la Croix Rouge Française

Article 3 : Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de THUIR sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Conseil d'Administration et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

MONTPELLIER, le 18 SEP. 2006

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le 21 SEP. 2006



Directeur Adjoint,
Directeur par intérim de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon

L'Inspectrice Principale
de l'Action Sanitaire et Sociale,

M.C. ALDEBERT

